



PAR COURRIEL

Québec, le 4 avril 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.542



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 février dernier, visant à obtenir depuis le 1^{er} décembre 2023 jusqu'à aujourd'hui, toutes les analyses, les études, les rapports et tous les autres documents pertinents, incluant les échanges courriel entre les employés du ministère de la Santé et des Services sociaux, en lien avec le Programme Chèque Emploi Service en général et aussi, sur les conséquences pour les bénéficiaires du programme du Projet de loi 42, Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail.

Vous trouverez ci-joint des documents répondant au libellé de votre demande. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*. De plus, un document recensé ne peut vous être communiqué puisqu'il contient, en substance, des avis et des recommandations faits depuis moins de dix ans conformément aux articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, d'autres documents ou renseignements caviardés relèvent davantage de la compétence du ministère du Travail conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès. Dans les circonstances, vous devez adresser votre requête au responsable de la Loi sur l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

... 2

Ministère du Travail

Monsieur Renaud Laroche

Secrétaire général

200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage

Québec (Québec) G1R 5S1

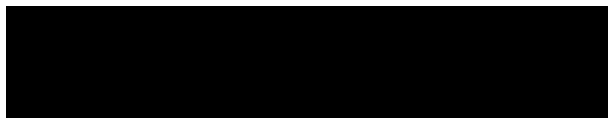
Téléphone : 367 777-3090

acces.travail@travail.gouv.qc.ca

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2